

DÉLIBÉRATION N° : 2010 / 4
N° immatriculation : 0350102W

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration réuni le **02/02/2010** sous la présidence de M. le Proviseur à la suite de la convocation par le Chef d'Etablissement, adressée aux membres du Conseil le **07/01/2010**, conformément aux dispositions du décret n° 85-924 du 30/08/85 modifié par le décret du 31/10/90.

A l'ouverture de la séance **14** membres sont présents sur les **24** composant le Conseil, la séance se tient sans qu'il y ait besoin de quorum.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Convention avec le GIP-FAR

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

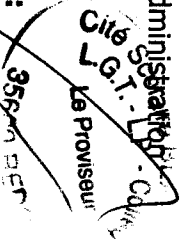
Le Conseil autorise le chef d'établissement à signer avec le GIP-FAR une convention de mise à disposition de moyens alloués à la formation.

P.J : 1 convention

Nombre de votants : **14** Pour : **14** Contre :
Blancs/nuls : Abstention :

Pour extrait conforme,

Le Président du Conseil d'Administration


Cité S.T. - G.I.T.
Le Proviseur

ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

Enregistrement par l'autorité de contrôle.

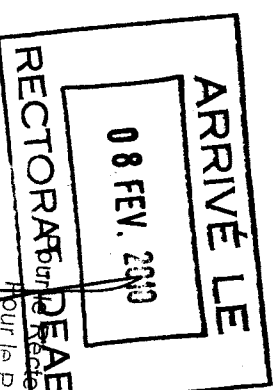
Date d'arrivée :

Cachet de l'autorité destinataire :

Signature :

DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE à compter du

Le Président du Conseil d'Administration,



Le Chef de Bureau et p.d.
Le Préfet


Thierry REGNAULT

**Convention de mise à disposition de
moyens alloués à la formation
N° 10/MDAF/047**

ENTRE

Le **GIP-FAR** (Groupement d'Intérêt Public – Formation de l'Académie de Rennes), 6 rue Kléber, 35000 RENNES représenté par Monsieur Alain JOANNET, Directeur du GIP-FAR.

N° de SIRET : 183 509 108 00 019 Code APE : 8559A

N° de déclaration : 5335 P 0154 35

ET

Le **Lycée professionnel Beaumont 10 rue du Lycée - BP 90503 35605 REDON**, établissement d'affectation de Monsieur Olivier PELLET, enseignant en comptabilité-bureautique, bénéficiant de 6 heures de décharge horaire au titre de la formation de proximité pour l'année scolaire 2009-2010, représenté par Monsieur Philippe BEUCHOT Proviseur du Lycée professionnel Beaumont

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1

Dans le cadre de la convention de partenariat administratif et financier GIP-FAR / DAFPEN relative aux formations de proximité, et au vu de la délibération n° 2009 - 27 du conseil d'Administration du GIP-FAR du 12 novembre 2009,

Le GIP-FAR met à la disposition du Lycée professionnel Beaumont, établissement d'affectation de Monsieur Olivier PELLET, une subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2009-2010. Cette subvention est calculée sur la base forfaitaire de 60 euros par heure de décharge.

ARTICLE 2

Le Lycée professionnel Beaumont s'engage à fournir à Monsieur Olivier PELLIET, au titre de l'année scolaire 2009-2010, les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'un ordinateur
- Représentations nécessaires à l'activité du formateur
- Coût des communications téléphoniques
- Acquisition de supports de cours

ARTICLE 3

Le montant total des moyens alloués pour la période est arrêté à la somme de 360 **EUROS** (trois cent soixante EUROS) net de taxes, calculé comme suit :

60 € (taux forfaitaire) x 6 h = 360 €

La subvention sera versée en une fois, sur présentation d'une facture libellée au GIP-FAR, au 31 août 2010.

ARTICLE 4

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5

Les litiges pouvant survenir dans l'application du présent contrat et qui ne seraient pas réglés à l'amiable, seront portés devant la juridiction compétente du domicile du défendeur.

Fait à Rennes, le 14 janvier 2010

Le directeur du GIP-FAR


A. JANNET

Le Proviseur du Lycée professionnel
Beaumont


Le Proviseur

Ph. BENOIST
REDON


Cité Scolaire
L.G.T. - J.P. Collège